

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Brassens Carine, Mme Syringas Audrey, Mme Boudard (Kaczala) Catherine, Mme Duval Isabelle, Mr Grognet Christophe, Mr Melot Christopher, Mr Vicaire Olivier, Mr Morin Gérard

Absents excuses:

Mr Olivier Frédéric, Mr Seyer David
Mme Van Hyfte Catherine donne pouvoir à Mme Brassens Carine
Mme Jacquin Céline donne pouvoir à Mme Duval Isabelle
Mme Grouard Vanessa donne pouvoir à Mme Syringas Audrey

Secrétaire de séance : Monsieur Morin Gérard a été élu secrétaire de séance.

1/ Compte de gestion :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Compte administratif :

Mr Morin Gérard, doyen, présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement :

002 Excédent de fonctionnement 2021 : 681 284.21€

Dépenses 2022 : 496 996.86€

Recettes 2022 : 596 133.25 €

Résultat fonctionnement 2022 : 99 136.39€

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 : 780 420.60€

Investissement :

001 Résultat d'investissement 2020 : 267 701.78€

Dépenses 2022 : 178 588.39 €

Recettes 2022 : 40 588.39 €

Résultat d'investissement 2022 : - 135 999.50 €

Résultat cumulé d'investissement 2022 : 131 702.28 €

Résultat global fonctionnement et investissement 2022 : 912 122.88€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

3/ Affectation de résultat :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 267 701.78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 681 284.21 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -135 999.50 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 99 136.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 49 552.21 €

En recettes pour un montant de : 5 626.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 780 420 .60€

4/ Délibération Vote des 4 taxes:

Mme le Maire demande au conseil Municipal, s'il souhaite ou pas augmenter les taux pour l'année 2023. Après délibération, le conseil municipal vote de la façon suivante :

15 conseillers ne souhaitent pas augmenter le taux.

Vu le vote, il y n'y aura pas augmentation cette année

Les taux de référence communaux sont les suivants :

	Taux de référence pour 2023	Taux Votés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits à taux constants
Taxe Foncière bâti	28.69%	28.69%	693 000	198 908
Taxe Foncière non bâti	18.62%	18.62%	111 900	20 836
Taxe habitation	8.33%	8.33%	113 921	9 490
CFE	8.39%	8.39%	40 900	3 432

Le produit attendu des taxes à taux voté est de 232 666.00€

5/ Subvention aux associations 2023 :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations de la commune et aux autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION l'attribution des subventions suivantes :

- Association « Club des Ecureuils » : 1 700.00€
- Association « Echecs Le Fresne-Conches-Tour du pays d'Ouche » : 1 700.00€
- Association « Gymnastique volontaire » : 2 000.00€
- Association « Club des aînés du Fresne » : 1 700.00€
- Amicale des pompiers : 500.00€
- Association « La Clé » : 300.00€
- Association « le pêcheur tranquille » : 1 700.00€
- Coopérative scolaire : 1 000.00€
- Comité des fêtes du Val-Doré : 3 000.00€
- C.FA.Seine Maritime- Association PAR-TAGE, espace horticole : 70.00€
- C.F.A.Val de Reuil : 75.00€
- M.F.R Vimoutiers : 70.00€
- C.F.A. du batiment : 350.00€
-

Le montant total est de 14 165.00€, il sera mis sur le budget primitif 2023 au compte 65748

6/ Logiciel d'urbanisme :

Suite à l'achat du logiciel d'urbanisme, il faut adhérer au syndicat AGEDI.

Le conseil municipal accepte l'adhésion à ce syndicat afin de bénéficier de ce logiciel.

7/Convention d'inspection hygiène et sécurité du personnel des collectivités:

Madame le Maire expose que le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, article

5 autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire exposé ci- après
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

8/ Convention avec la région-participation financière 2023/2024 :

Nous avons décidé, l'année dernière, de rembourser à hauteur de 50 % chaque famille. Pour la rentrée prochaine 2023/2024, la région demande aux communes s'ils veulent participer et déduire directement la participation aux familles lors de l'inscription.

Après délibération, le conseil municipal souhaite à l'unanimité, participer à hauteur de 50% du montant de la participation du transport pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 500€ et que le montant soit déduit directement aux familles lors de l'inscription.

Soit :

Pour un enfant au collège /lycée/ interne Nomad SNCF 65.00€ au lieu de 130.00€

Pour un enfant en maternelle/primaire/internat 32.50 € au lieu de 65.00€

La région émettra un titre directement à la commune afin que la commune règle cette participation. Le conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention avec la région pour 2023/2024.

9/ Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au tableau des effectifs :

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 janvier 2023, suite au rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique est portée de 10 heures à 20 heures à compter du 1 mai 2023.

10/ Tarif salle des fêtes :

Suite aux travaux, Mme le maire propose de revoir les tarifs des salles des fêtes à compter du 1 janvier 2024.

Vu la commission de sécurité, la petite salle pourra être louée individuellement .Pour la grande salle, les loueurs devront prendre automatiquement la petite salle + la grande salle.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

PETITE SALLE	Habitants de la commune	Habitants hors commune
journée	100.00€	150.00€
Week end	150.00€	200.00€
Règlement lors de la réservation	100.00€	100.00€
Caution	1 500.00€	1 500.00€

PETITE SALLE + GRANDE SALLE	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Week end	500.00€	600.00€
Règlement lors de la réservation	200.00€	300.00€
Caution	3 500.00€	4 000.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs des salles des fêtes.

11/ Vote du budget primitif :

Mme le Maire présente le budget primitif 2023

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère général : 659 482.00€

Chapitre 12 : charges de personnel : 236 700.00€

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante 57 935.00€

Chapitre 65748 : subventions : 14 165.00€

Chapitre 66 : charges financières : 3 500.00€

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 1000.00€

Chapitre 14 : atténuation de produit : 27 251.00€

Chapitre 23 : virement à la section d'investissement : 341 198.00€

soit un total de 1 341 231.00€

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services : 50 500.00€

Chapitre 73 : impôts et taxes : 217 077.00€

Chapitre 74 : dotations : 288 064.00€

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 5 070.00€

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 100.00€

Chapitre 002 : résultat reporté : 780 420.00€

Soit un total de 1 341 231.00 €

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 : emprunts : 29 000.00€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 566 500.00€

Soit un total de 595 500.00€

Recettes :

Chapitre 001 : résultat reporté : 131 702.00€

Chapitre 10 : dotations, fonds divers : 16 000.00€

Chapitre 16 : subventions : 106 600.00€

Chapitre 21 : virement à la section fonctionnement : 341 198.00€

Soit un total de 595 500.00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Mr Morin Gérard

Le Maire

Mme Lapeyronnie Jeannick